



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault
Commune de Sauvian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025-90

OBJET : Création d'un jardin du souvenir et de cavurnes au cimetière neuf.

Le 25/09/2025 à 18H30, le conseil municipal de la commune de Sauvian s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard Auriol, Maire de Sauvian.

Date de convocation : 18/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 17

Bernard AURIOL, Marc AVELLAN, Nadine BLANQUET, Patrice CORDONET, Marie-Thérèse DELOOF, Lev DITMAN, Danielle GERARD, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Eric JANNEQUIN, Dominique LAHONTA, Sylvain LANCON, Marie-Andrée MAGASSON, Jacques MOREAUX, Olivier ROCQUET, Marjorie SABAROT, Delphine TEISSEIRE.

Excusés avec pouvoir : 7

Chantal ANGOULEVANT (Pouvoir donné à Sylvain LANCON), Laurent CASSARD (Pouvoir donné à Dominique LAHONTA), Christiane GUIEYSSE (Pouvoir donné à Marie-Thérèse DELOOF), Sylvie MONTES (Pouvoir donné à Danielle GERARD), Bruno RAFFIN (Pouvoir donné à Nadine BLANQUET), Michel SAULNIER (Pouvoir donné à Olivier GRATALOUP), Rose-Marie TOST (Pouvoir donné à Marc AVELLAN).

Excusés sans pouvoir : 2

Rosette BELMONTE, Daniel GUIBBAUD.

Secrétaire de séance : Dominique LAHONTA.

Vu le Code civil, notamment son article 16-1-1 qui dispose que « *Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence* » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2223-1 qui impose aux communes de 2 000 habitants et plus d'être dotées « *d'au moins un site cinéraire* », et l'article L.2223-2 qui en précise la composition ;

Vu la délibération n°2025-89 du conseil municipal en date du 25/09/2025 portant approbation de la procédure de translation du jardin du souvenir au cimetière neuf.

Considérant ce qui suit :

L'aménagement et la gestion du jardin du souvenir actuel ne permettant plus le traitement avec « *respect, dignité et décence* » des cendres issues de la crémation, il est devenu nécessaire d'engager une procédure de translation du jardin vers un nouvel emplacement.

L'article L.2223-2 du CGCT dispose que : « *Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.* »

Le CGCT ne définit pas les caractéristiques de l'espace de dispersion. La commune peut donc procéder librement à la création de cet espace, sous réserve qu'il n'y ait pas d'atteinte à l'ordre public.

Le Maire propose la création d'un site cinéraire comprenant :

Un jardin du souvenir : Il s'agit d'un espace dédié à la dispersion de cendres. Celui-ci se présentera sous la forme de deux puits de récupération. Cet espace sera complété de bancs et d'un équipement permettant de mentionner l'identité des défunts.

La dispersion des cendres devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Maire et devra être réalisée par un opérateur funéraire habilité.

La mise à disposition du jardin pour la dispersion des cendres et l'identification sur l'équipement dédié seront gratuites. Seuls les frais liés à l'organisation de la cérémonie de dispersion par les pompes funèbres seront à la charge des familles.

Cet espace sera en capacité de recevoir des dispersions à compter du **06/10/2025**. Cette date marque le point de départ de la procédure de translation.

Des cavurnes : Il s'agit de 12 petits caveaux individuels, enterrés dans le sol (à l'inverse des columbariums), conçus pour accueillir les urnes d'une même famille. Cet espace permettra de répondre aux demandes futures puisqu'il reste moins d'une dizaine de columbarium disponibles.

Pour en bénéficier, les familles devront s'acquitter du paiement d'une redevance dont le montant sera fixé par une délibération ultérieure du conseil municipal.

Les travaux d'aménagement seront réalisés en régie par les services techniques de la ville. Le coût total de l'opération est estimé à **9 908,59 € TTC**.

Le règlement intérieur des cimetières communaux sera mis à jour ultérieurement par arrêté municipal, afin d'y intégrer les dispositions relatives à ce nouveau.

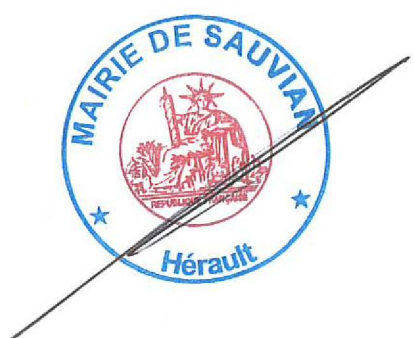
Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** la création d'un jardin du souvenir et de cavurnes dans le cimetière neuf, tel que présenté ci-dessus.
- ***APPROUVE*** la gratuité de la mise à disposition du jardin pour la dispersion des cendres et l'identification sur l'équipement dédié à cet effet.
- ***DONNE*** tout pouvoir au maire, ou à son représentant, pour mener à bien l'opération et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi délibéré à Sauvian, les jour, mois et an susdits pour expédition conforme :

La secrétaire de séance, Dominique LAHONTA	Le Maire de Sauvian, Bernard AURIOL
	

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.